



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 53/2024

au Conseil communal

## Crédit d'étude pour le barreau de la Sauge

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### **1. Introduction**

Le 20 février 2023, le Conseil communal refusait le préavis n° 30/2023 demandant un crédit d'étude pour la réalisation du barreau de la Sauge et un passage dénivelé au Lussex. Ce préavis engageait la commune de Romanel-sur-Lausanne à un partenariat avec le LEB (rail) et la DGMR (route).

La Municipalité a compris que ce refus concernait principalement la répartition des charges entre le LEB et les communes, et non l'intérêt de la réalisation d'une route de contournement du village de Romanel-sur-Lausanne qui n'était pas remise en question. A ce titre, la Municipalité souhaite relancer sa collaboration avec la DGMR pour l'étude d'une route cantonale de contournement, en remplacement de l'actuel chemin agricole de la Sauge.

Le présent préavis reprend les termes du préavis n° 30/2023, mais uniquement pour la partie routière du barreau de la Sauge. En effet, le passage dénivelé du Lussex fait désormais l'objet d'une procédure parallèle.

### **2. Historique**

Le chemin de la Sauge est situé au Sud de la commune et relie la route cantonale 401 (route de Lausanne) à l'Ouest, à la route cantonale 448 (route d'Yverdon) à l'Est. A l'origine destiné à la desserte agricole, ce chemin est en mauvais état car nombre de véhicules l'utilisent pour éviter le centre du village.

En 2013, le Conseil communal avait accepté un premier crédit d'étude pour l'aménagement du barreau de la Sauge et pour fixer la destination du site stratégique de développement « La Sauge »<sup>1</sup>, ceci pour un montant total de CHF 146'000,00. Ce préavis avait été proposé alors que le PALM avait défini le site situé le long du chemin de la Sauge comme un pôle économique à développer (le SAN pouvait notamment s'y installer).

La Confédération et le canton de Vaud ont mis leur veto à ce développement du fait que les terrains sont classés en surfaces d'assolement (SDA), les rendant totalement inconstructibles.

---

<sup>1</sup> Préavis n° 33/2013



### 3. Descriptif et objectif du projet

La réalisation du barreau de la Sauge permettra d'atteindre les objectifs de mobilité suivants :

- facilitation de l'accès aux quartiers Sud-Ouest de la commune de Romanel-sur-Lausanne en évitant un transit par le centre du village ;
- contournement de la commune de Romanel-sur-Lausanne ;
- modération des volumes et vitesses de circulation au centre du village de Romanel-sur-Lausanne en raison du déclassement de la route cantonale ;
- création et amélioration d'itinéraires de mobilité douce ;
- accessibilité au dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette (mesure d'accompagnement) ;

Selon les comptages effectués en 2014, environ 7'000 véhicules/jour traversent Romanel-sur-Lausanne sur la RC 401 (route de Lausanne) et 2'100 véhicules/jour transitent par le chemin de la Sauge, se répartissant notamment sur les routes transversales reliant le centre du Village (1'500 véhicules/jour pour le chemin de la Judée).

Les simulations effectuées en tenant compte du développement de la région située au Nord de Romanel-sur-Lausanne donnent une estimation allant de 1'500 à 2'000 véhicules/jour de plus en traversée sur la RC 401.

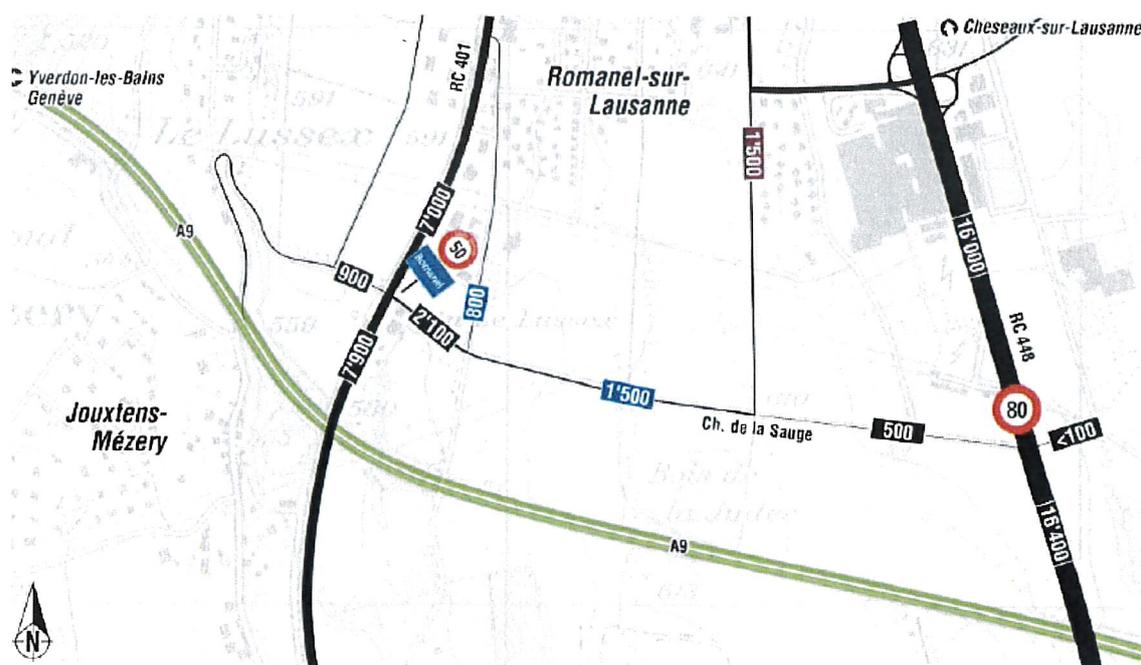


Figure 3 : Comptage du trafic réalisé par Transitec

La réalisation du barreau de la Sauge permettra de dévier le flux des véhicules de la RC 401 en direction de la RC 448 et de requalifier les routes de Lausanne et d'Echallens au centre de Romanel-sur-Lausanne.

En effet, la route cantonale (RC 401) traversant le centre du village doit rester actuellement conforme aux gabarits cantonaux et ne peut faire l'objet de mesures de modération de vitesse importantes, ni d'une urbanisation plus "agréable". La construction du barreau de la Sauge permettra de déclasser cette route, qui deviendra communale et donnera ainsi l'occasion à la Commune de réaliser des travaux d'urbanisation favorisant la modération de la vitesse, la sécurisation pour les piétons et l'amélioration de l'intégration de la mobilité douce au centre du village, en continuité avec le chemin du Village.



Figure 4 : Exemple d'urbanisation possible (image Hüsler et associés SàRL)

Le barreau de la Sauge est une « pièce du puzzle » de la stratégie de mobilité du Nord Lausannois ; l'état final permettra une meilleure liaison Est-Ouest.

Si le projet de dédoublement de la jonction autoroutière est réalisé, le barreau facilitera l'accès direct à cette dernière, sans augmenter la circulation au centre du village.

Il faut également préciser que le PALM prévoit, en parallèle, la création du barreau de Fontany qui permettra une déviation totale des véhicules en périphérie de Romanel-sur-Lausanne.

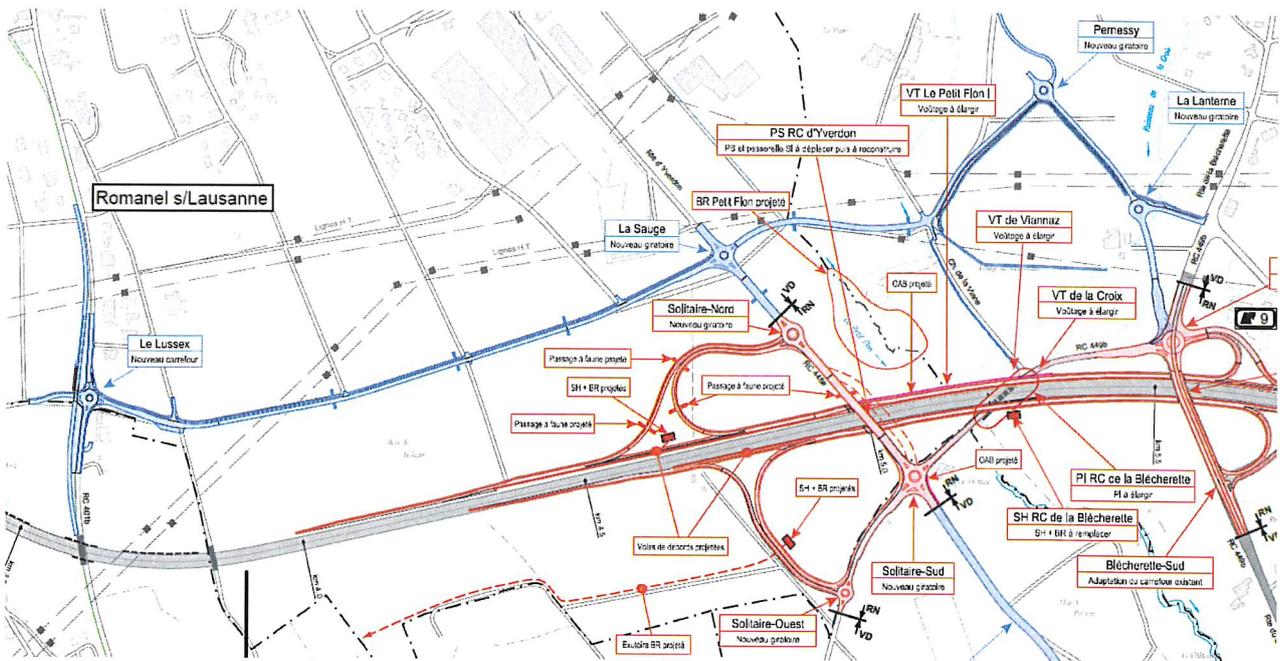


Figure 5 : Extrait de la planification de l'OFROU (état 2013)

L'accès aux quartiers Sud-Ouest de Romanel-sur-Lausanne, desservis par les chemins de la Roche (Juxtens-Mézery) et du Brit, sera facilité.

La densification de ces quartiers, notamment le développement du PQ Pré-Jaquet à qui on impose la sortie par ce carrefour, va considérablement augmenter le trafic.

La création du barreau de la Sauge permettra de ne pas « ramener » le flux de circulation généré par ces quartiers au centre du village ou sur les petites routes transversales.

Enfin, le projet tient compte de la mobilité douce avec la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers et d'aides à la traversée, permettant ainsi l'accès aux chemins situés au Sud du futur barreau.

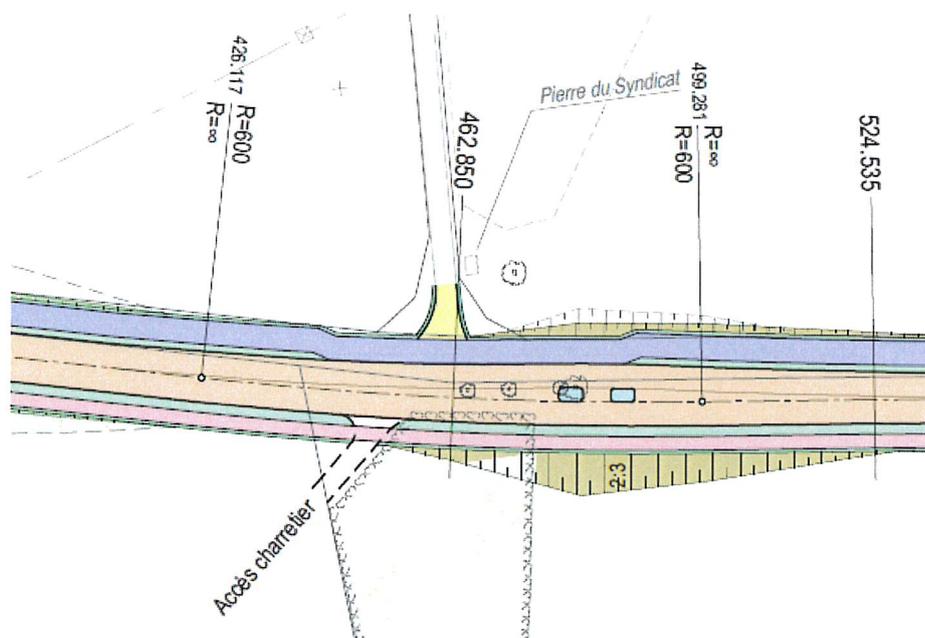


Figure 6 : Exemple d'aménagement au bas du chemin des Tilleuls

Le projet est piloté par la DGMR, en collaboration avec les communes partenaires. Le crédit d'étude demandé au Conseil communal par le présent préavis permettra :

- de réaliser les études, analyses d'impacts environnementaux et autres compléments exigés par les différents services cantonaux et fédéraux ;
- d'effectuer toutes les analyses et relevés nécessaires à l'élaboration du projet d'ouvrage ;
- d'élaborer le projet d'ouvrage ;
- d'élaborer le dossier de demande de permis de construire ;
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que la gestion de la procédure de marché public ;
- de transmettre un budget de réalisation aux différents partenaires pour la demande des crédits de construction.

## 4. Aspects financiers

### Coûts totaux du projet

Le montant total des travaux, études comprises, est estimé à CHF 19'818'701,00 TTC, avec une participation de CHF 3'814'668,00 pour le compte de la commune de Romanel-sur-Lausanne.

La répartition des coûts pour la phase d'étude est la suivante :

- Canton de Vaud, (DGMR, DCIRH) 88,2 %
- Commune de Romanel-sur-Lausanne (après rétrocession cantonale) 2,9 %
- Commune de Jouxens-Mézery 0,3 %
- OFROU (hors pré-convention) 8,6 %

### Coût de l'étude

Le coût de l'étude, objet du présent préavis, a été estimé en 2022 à CHF 38'400,00 TTC à la charge de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'augmentation de la TVA et du coût de la vie provoque une hausse du montant estimatif à CHF 40'000,00 TTC. Un appel d'offres sera réalisé une fois le financement obtenu.

Rubrique	Description	Coûts CHF
100	Crédit d'étude	40'000,00
200	Divers et imprévus (~10 % du poste 100)	4'000,00
	<b>Total brut</b>	<b>44'000,00</b>
	TVA 8,1%	3'564,00
	<b>Total net arrondi</b>	<b><u>50'000,00</u></b>

### Amortissement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des investissements sont fixées par la loi.

En l'occurrence, les études sont amorties sur 10 ans dès l'aboutissement de l'étude financée par le crédit, soit un montant annuel estimé de CHF 5'000,00.

### Financement de la construction

Cette dépense est incluse dans le projet général du barreau de la Sauge et du carrefour RC 448, prévu dans les « projets futurs – crédits à voter » du budget 2024 pour un montant total de CHF 3'630'000,00. Elle n'entraîne pas de nouvelles charges d'exploitation à l'exception des amortissements obligatoires.

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 53/2024 adopté en séance de Municipalité du 12 février 2024 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide :

- d'accepter le préavis n° 53/2024 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 50'000,00 TTC pour l'étude du barreau de la Sauge ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 12 février 2024

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal